PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 15e*** jour de janvier deux-mille-vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :
Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, David Roy et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. <u>Adoption de l'ordre jour</u> :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

2. <u>Approbation des procès-verbaux</u> :

2.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2023.

3. <u>Présentation des comptes</u> :

3.1. Approbation des comptes au 30 décembre 2023.
3.2. Dépôt des états financiers de novembre 2023.
3.3. Période de questions.

4. <u>Administration générale</u> :

4.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant – Dépôt.
4.2 Appui au retour du train de via rail entre Matapédia et New Carlisle et à Gaspé.
4.3 Participation financière au déficit d'exploitation 2023 de l'office d'habitation Baie des Chaleurs- Autorisation.
4.4 Office d'habitation de la Baie des Chaleurs (OHBDC) – Adoption des prévisions budgétaires 2024.
4.5 Directives de modification dans le projet de réaménagement de l'hôtel de ville – Approbation et autorisation de paiement.
4.6 Remboursement de la garantie d'exécution dans le dossier du réaménagement de l'Hôtel de ville – Autorisation de paiement.

5 <u>Travaux publics</u> :

5.1 Autorisation annuelle de voirie 2024– Engagement municipal.

5.2 Offre de service pour le déneigement de la route Tracadièche Nord – Octroi du mandat.

6 <u>Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire</u>:

6.1 Entente de partenariat pour prêt d'équipements – Autorisation de signature.

7 <u>Urbanisme</u> :

7.1 Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.
7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Dépôt.

8 **<u>Sécurité incendie</u> :**

9 <u>Autres</u> :

9.1 Correspondance.
9.2 Période de questions.
9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. <u>Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.</u>

2024-01-366 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté avec la modification suivante :
5.2 Offre de service pour le déneigement de la route Tracadièche – Octroi du mandat.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. <u>Séance ordinaire du 4 décembre 2023.</u>

2024-01-367 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 décembre 2023.

2024-01-368 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 décembre 2023, d'une somme de 68 668.08 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme 213 627.85 $, pour des déboursés totaux de 282 295.93 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussignée, Marc Lauzon, directeur général et trésorier intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

Marc Lauzon, directeur général et trésorier intérimaire

3.2 Dépôt des états financiers de novembre 2023.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois de novembre 2023.

3.4 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant – Dépôt.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant.

4.2 Appui au retour du train de via rail entre Matapédia et New Carlisle et à Gaspé.

2024-01-369 **CONSIDÉRANT QUE** les transports en train pour la région et sa population sont importants sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du rail témoigne d'une volonté de développer les services de ce mode de transport en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le transport de personne devient réaliste dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions sont faites et semblent donner des résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers en Gaspésie.

4.3 Participation financière au déficit d'exploitation 2023 de l'office d'habitation Baie des Chaleurs- Autorisation.

2024-01-370 **CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs a déposé un budget 2023 en décembre 2022 et que celui-ci a été révisé en octobre 2023;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget 2023 de l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs tel que déposé;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer sa part pour combler le déficit d'exploitation prévu au budget 2023 de l'organisme, soit la somme 22 069 $.

4.4 Office d'habitation de la Baie des Chaleurs (OHBDC) – Adoption des prévisions budgétaires 2024.

2024-01-371 **CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs a déposé son budget 2024;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget 2024 de l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs tel que déposé;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer sa part pour combler le déficit d'exploitation prévu au budget 2024 de l'organisme, soit la somme 16 105 $.

4.5 Directives de modification dans le projet de réaménagement de l'hôtel de ville – Approbation et autorisation de paiement.

2024-01-372 CONSIDÉRANT QUE la firme de consultant Pierre Boudages Architecte recommande l'acceptation et la signature de l'avenant 9 et des directives de modification, tel que présentés au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'ensemble, le conseil est d'accord pour l'acceptation de ces Avenants, à l'exception de la directive de modification A27 (Correction des murs existants pour la pose de revêtement DIZAL);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis une facture de 159 385,26 $ pour la réalisation de l'ensemble des travaux correctifs;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier par intérim, monsieur Lauzon, à signer, à titre de client, pour et au nom de la Ville, l' avenant 9 proposés à l'exception de la directive de modification A27.

QUE soit autorisé le paiement de 82 440,46 $ en guise de paiement pour autoriser travaux.

QUE le directeur général et trésorier par intérim soit mandaté à informer l'entreprise Pierre Bourdages Architecte que la directive de modification A27 n'est pas retenue par le Conseil municipal puisque à ses yeux, l'entrepreneur avait le pouvoir de vérifier la faisabilité du projet au moment de la préparation de sa soumission.

QUE le montant soit pris à même le règlement d'emprunt R2021-754.

4.6 Remboursement de la garantie d'exécution dans le dossier du réaménagement de l'Hôtel de ville – Autorisation de paiement.

2024-01-373 **CONSIDÉRANT QUE** la firme Pierre Bourget Architecte a délivré le certificat d'achèvement substantiel des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure est en mesure de rembourser la garantie d'exécution au montant de 491 988,99 $;

CONSIDÉRANT QUE la ville se doit de retenir un certain montant de cette garantie pour le parachèvement des travaux sur le mur ouest de l'hôtel de ville (revêtement extérieur);

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier par intérim, monsieur Lauzon, à rembourser la garantie d'exécution à Marcel Charest et fils en retenant un montant de 80 000$ pour prévoir la réalisation des travaux de réparation du mur ouest en 2024.

QU'UN paiement de de 411 988.99 $ soit transmis à l'entrepreneur.

QUE le montant soit pris à même le règlement d'emprunt R2021-754.

5. Travaux publics :

5.1 Autorisation annuelle de voirie 2024– Engagement municipal.

2024-01-374 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bonaventure doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

À CES MOTIFS, il est proposé par David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle mandate le directeur des Travaux publics à signer les demandes de permis.

5.2 Offre de service pour le déneigement de la route Tracadièche – Octroi du mandat.

2024-01-375

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé par la résolution numéro 2023-10-296 un contrat à Transport Benoit Leblanc inc. pour le déneigement de la route Tracadièche Sud pour un montant total de 4 500$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est pour une durée de trois saisons hivernales, soit 2023-2024; 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de fournir le service de déneigement à l'ensemble des résidents permanents de la Ville où l'usage résidentiel est permis et que l'autre section de la rue doit également être desservie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de Transport Benoit Leblanc inc. pour les deux sections;

À CES MOTIFS, il est proposé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Transport Benoit Leblanc inc. pour le déneigement de la Route Tracadièche.

QUE la section sud totalise une somme maximale de 4 500$ excluant les taxes applicables pour un contrat de 3 ans couvrant les saisons hivernales 2023-2024; 2024-2025 et 2025-2026.

QUE la section nord totalise une somme maximale de 1 600$ excluant les taxes applicables pour un contrat de 1 an couvrant les saisons hivernales 2023-2024.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6. **Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire:**

6.1 Entente de partenariat pour prêt d'équipements – Autorisation de signature.

2024-01-376 **CONSIDÉRANT** l'intérêt qu'a la Ville de Bonaventure de soutenir la discipline du hockey luge de par la résolution numéro 2023-09-276;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et propriétaire des luges de hockey, des bâtons et des équipements de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les individus vivants avec une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives dans un cadre sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure désire devenir responsable d'un point de service de prêt d'équipements et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à la présente entente de partenariat;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, l'entente de partenariat avec l'URLS GÎM concernant le prêt d'équipement pour le hockey luge.

7. Urbanisme :

7.1. Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, le rapport mensuel et annuel sur l'émission de permis.

7.2. Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

8. Sécurité incendie :

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

2024-01-377 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit levée.

Roch Audet Maire	Marc Lauzon Directeur général trésorier intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.